Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Recu en préfecture le 11/07/2024

Publié le 11/07/2024

ID: 038-213801400-20240704-D752024-D

N°: 75-2024



Service: Direction

Département Isère - Canton du Moyen Grésivaudan - Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 4 juillet 2024

Objet: MODIFICATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE SIMONE DE BEAUVOIR POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET « CROLLES-ZAPATOCA : POUR UNE JEUNESSE CITOYENNE » ISSU DE L'APPEL A PROJET JEUNESSE X DU MINISTERE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ETRANGERES

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre juillet, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 27 juin 2024

PRESENTS:

Mmes DUMAS, FOURNIER, GRANGEAT, LEJEUNE, RENOUF, RITZENTHALER, TANI MM. AYACHE, BONAZZI, CRESPEAU, CROZES, LENAIN, LIZERE, LORIMIER, PEYRONNARD, POMMELET, RESVE, ROETS

Présents : 18 Représentés : 8 Absents : 3 Votants : 26

ABSENTS ET REPRESENTES:

Mmes FRAGOLA (pouvoir à A. TANI), LANNOY (pouvoir à P. LENAIN), LUCATELLI (pouvoir à I. DUMAS) MONDET (pouvoir à PJ CRESPEAU), NDAGIJE (pouvoir à S. FOURNIER), QUINETTE-MOURAT (pouvoir à D. RESVE), MM. GERARDO (pouvoir à P. PEYRONNARD), JAVET (pouvoir à F. LEJEUNE)

ABSENTS:

MM. FORT, GIRET, KAUFFMANN

M. LENAIN a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L 1115-1, L1611-4, L2121-29, et L2311-7 :

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1er du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Considérant la délibération n°106-2022 14 octobre 2022 relative à l'adoption d'une convention cadre triennale de partenariat entre la commune de Crolles et les associations Tétraktys et Ecole de la Paix.

Considérant la délibération n°33-2024 portant accord pour la contribution financière de la ville de Crolles dans le cadre de la coopération internationale et la mise en œuvre de l'appel à projet Jeunesse X du ministère de l'Europe de des Affaires Etrangères,

Considérant la délibération n°63-2024 en date du 14 juin 2024 portant convention de partenariat avec le collège Simone de Beauvoir pour la mise en œuvre du projet « Crolles-Zapatoca : pour une jeunesse citoyenne » issu de l'appel à projet Jeunesse X du ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères,

Madame l'adjointe à la coopération internationale explique que la commune a été informée de difficultés financières rencontrées par l'association Ecole de la Paix, et que celles-ci remettant en cause la capacité de l'association à assurer son rôle d'opérateur sur le projet « Crolles-Zapatoca : pour une jeunesse citoyenne », la décision a été prise de mettre fin au partenariat entre la commune et l'Ecole de la Paix.

Madame l'adjointe à la coopération internationale précise que cette décision ne remet en aucun cas en cause le projet, ni le partenariat avec le Collège, mais que dans la mesure où l'Ecole de la Paix était citée en tant qu'opératrice dans la convention avec le Collège Simone de Beauvoir, il est proposé de modifier la convention et de remplacer les mentions « Ecole de la Paix » par « ONG opératrice ».

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Recu en préfecture le 11/07/2024

Publié le 11/07/2024

Extrait de délibération n°75-2024 du CM du 4 juillet 2024, page 2

ID: 038-213801400-20240704-D752024-DE

Madame l'adjointe à la coopération internationale indique que le reste de la convention, qui détermine les engagements de la commune et du Collège dans la mise en œuvre de ce partenariat, reste inchangé.

A ce titre, le Collège de Crolles s'engage notamment :

- à contribuer au projet à hauteur de 800 €.
- à participer à l'organisation et à la mise en œuvre des actions prévues au projet, notamment via l'implication de la professeure référente du projet.
- faire le lien avec les familles des élèves impliqués,

La commune quant à elle s'engage notamment à :

- assurer le pilotage et l'évaluation du projet, la coordination entre les différents partenaires,
- prendre en charge les frais de suivi et de mise en œuvre du projet pour lesquels elle a reçu des cofinancements (billets d'avion, frais de vie liés aux mobilités, frais liés au recrutement de deux services civiques internationaux, frais de suivi de l'opérateur...)
- participer à l'organisation et la mise en œuvre de l'accueil de la mobilité des élèves colombiens

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 ABSTENTIONS: Mmes RENOUF et RITZENTHALER, M. AYACHE), décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat modifiée avec le Collège Simone de Beauvoir pour la mise en œuvre du projet « Crolles-Zapatoca : pour une jeunesse citoyenne » et d'en exécuter les dispositions.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le Philippe LORIMIE Maire de Crolles

Le secrétaire de séance Philippe LENAIN

> Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Sandra BEN MILED, Responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

⁻ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

⁻ deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.